Fiche d’information sur le traitement algorithmique

Instruction des demandes de retraite : calcul du minimum contributif

Dans le cadre de l’attribution d’une retraite, l’Assurance retraite doit déterminer si l’assuré peut bénéficier d’un minimum contributif. Ce dispositif vise à garantir un montant minimal de retraite aux assurés ayant accompli une carrière complète avec des revenus modestes.

La détermination du droit au minimum contributif nécessite l’analyse de la carrière de l’assuré, notamment de la durée d’assurance validée, de la durée cotisée et des périodes accomplies dans les différents régimes de retraite ou à l’étranger dans le cadre de règlements européens ou de conventions bilatérales.

Dans le cadre de l’instruction d’une demande de retraite, un traitement algorithmique est mis en œuvre pour analyser les informations relatives à la carrière de l’assuré et de déterminer si les conditions d’attribution du minomum contributif sont remplies.

Le traitement repose sur les dispositions du code de la sécurité sociale relatives au minimum contributif, ainsi que les règles de coordination internationale et de liquidation unique des régimes alignés (LURA).

Ce traitement s’appuie sur un moteur de calcul, utilisé par l’Assurance retraite pour l’application des règles d’attribution des retraites. Il intervient lors de l’instruction d’une demande de retaite, afin de déterminer si l’assuré peut bénéficier du minimum contributif au regard :

- de la durée d’assurance validée par l’assuré ;
- de la durée d’assurance cotisée ;
- du contexte de liquidation ;
- des accords internationaux applicables.

Les données personnelles traitées

Pour permettre l’instruction de la demande et du calcul du montant de la retraite, l’Assurance retraite traite différentes catégories de données personnelles.

Les différentes catégories de données personnelles

Données d’identification de l’assuré	Sa date de naissance
Données relatives à la carrière	La durée d’assurance validée, les durées cotisées, le régime d’affiliation
Données relatives aux périodes internationales	Les périodes accomplies à l’étranger dans le cadre d’accords internationaux

Les données sont collectées par la transmission des données issues des systèmes d’information de l’Assurance retraite.

Fonctionnement du traitement algorithmique

Il intervient au cours de la phase d'instruction de la demande de retraite. À partir des informations reçues, l'algorithme :

- réceptionne les données relatives à la carrière de l'assuré ;
- contrôle les durées d'assurance et les périodes cotisées ;
- identifie les accords internationaux applicables ;
- vérifie les conditions d'attribution du minimum contributif ;
- détermine le complément de retraite correspondant.

Le résultat du traitement algorithmique permet d'identifier si l'assuré bénéificie du minimum contributif et d'intégrer le complément dans le calcul du montant de la retraite.

Le traitement algorithmique applique exclusivement les règles de calcul du minimum contributif et ne réalise aucune appréciation personnelle de la situation de l'assuré.

Décision et conséquences pour l'assuré

Cette décision produit des effets juridiques pour l'assuré, puisqu'elle détermine si la pension de retraite doit être portée au niveau du minimum contributif. Cette décision a un impact direct sur le montant de la retraite versée à l'assuré.

Automatisation et intervention humaine

Le traitement est conçu pour fonctionner de manière automatisée. Toutefois, les données de carrière sont préalablement vérifiées par un agent et une intervention humaine demeure possible lorsque certaines informations nécessitent une analyse complémentaire ou une correction.